



# Règles et fonctionnement

## École du Jardin-des-Lacs

2024-2025

Document destiné aux parents  
À lire et à conserver

## Informations générales

### 1- Horaire de l'école

Les élèves doivent se présenter sur la cour à compter de 7 h 55 le matin (avant cette heure, il n'y a pas de surveillance, votre enfant est donc sous votre responsabilité) et à compter de 12 h 40 le midi pour ceux qui dînent à la maison.

#### Avant-midi

7 h 55 – 8 h	Arrivée des élèves sur la cour et entrée dans l'école
8 h	1 <sup>re</sup> période
9 h	2 <sup>e</sup> période
10 h – 10h20	Récréation/Temps de détente
10 h 25	3 <sup>e</sup> période
10 h 50	Fin de la période des élèves du préscolaire
11 h 25	Fin de la période des élèves du primaire

Dîner/Temps de détente

#### Après-midi

12 h 40	Entrée des élèves
12 h 45	4 <sup>e</sup> période
13 h 45 – 14 h	Récréation/Temps de détente
14 h 05	5 <sup>e</sup> période
14 h 47	Fin des classes - préscolaire
15 h 05	Fin des classes – primaire
	Départ des élèves marcheurs et des élèves en vélo
15 h 10 – 15 h 15	Départ des autobus
15 h 30	À compter de 15 h 30, les parents peuvent venir récupérer leur enfant au service de garde.

**De plus, notez que le matin et après l'école, les élèves qui vont jouer ou attendre au parc de la municipalité sont sans surveillance et sous la responsabilité des parents.**

## 2- Assiduité et ponctualité

**La présence en classe est déterminante quant à la réussite scolaire. L'élève doit donc être présent à l'école selon le calendrier scolaire de l'année en cours.** Afin de préserver les périodes en classe et encourager la persévérance scolaire, il est préférable de prendre les rendez-vous médicaux et/ou professionnels à l'extérieur de l'horaire scolaire.

La ponctualité est essentielle pour le bon déroulement des activités éducatives et pédagogiques. Le temps de classe est précieux et exige un environnement propice aux apprentissages. L'arrivée des retardataires perturbe grandement le déroulement des périodes d'apprentissage.

Si un parent vient reconduire son enfant à l'école le matin, ce dernier doit se présenter sur la cour de l'école à **7 h 55**. Il est sous l'entière responsabilité du parent avant cette heure sauf s'il est inscrit au service de garde. Aucune surveillance avant 7 h 55 sur la cour. À partir de 8 h, le parent doit accompagner son enfant au secrétariat pour signaler le retard.

## 3- Absences

**Les parents doivent signaler les absences de leur enfant en tout temps en communiquant avec le secrétariat de l'école par téléphone au 819-822-5555 poste 1 (ou par courriel : [jardindeslacs@cssrs.gouv.qc.ca](mailto:jardindeslacs@cssrs.gouv.qc.ca)) et ce, même si l'enseignante ou l'enseignant a été avisé. Important de mentionner le nom de l'enfant au complet, le nom du/de la titulaire, la date et le motif de l'absence. Si l'enfant fréquente le service de garde, il faut également aviser le service de garde au 819-822-5555 poste 4 (ou par courriel : [sdg-jardindeslacs@cssrs.gouv.qc.ca](mailto:sdg-jardindeslacs@cssrs.gouv.qc.ca)).**

Lorsqu'un élève doit quitter sur les heures de classe pour un rendez-vous ou autre, les parents doivent aviser l'école et venir chercher leur enfant au secrétariat. Prendre note que l'enfant reste en classe jusqu'à l'arrivée des parents et ce, afin de ne pas nuire à ses apprentissages. À l'arrivée des parents, l'enfant sera appelé par la secrétaire en classe. Veuillez donc prévoir le temps de déplacement en conséquence.

Pour une absence en raison de voyage, l'élève et les parents doivent assumer l'entière responsabilité de cette absence. L'enseignant n'a pas à fournir de travail pour l'élève à

l'avance. Celui-ci devra reprendre les évaluations s'il y a lieu à son retour selon les disponibilités de l'enseignant.

### La fréquentation scolaire, une responsabilité partagée

La présence assidue de votre enfant à l'école est déterminante quant à sa réussite scolaire. Dans cette optique, il nous apparaît important de vous communiquer les balises légales qui encadrent la fréquentation des établissements scolaires au Québec.

### **RESPONSABILITÉS DES ÉLÈVES – Article 14, Loi sur l'instruction publique**

*Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école [...] jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité.*

### **RESPONSABILITÉ DES PARENTS – Article 17, Loi sur l'instruction publique**

*Les parents doivent **prendre les moyens nécessaires** pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire.*

### **RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION – Article 18, Loi sur l'instruction publique**

*Le directeur de l'école s'assure, selon les modalités établies par le centre de services scolaire, que les élèves fréquentent assidûment l'école.*

Tout au long de l'année, les élèves sont en évaluation. Par contre, prendre note que les principales périodes d'évaluation sont les suivantes : 1<sup>re</sup> étape (octobre-novembre), 2<sup>e</sup> étape (janvier-février) et 3<sup>e</sup> étape (mai-juin). Il faut donc éviter que l'élève s'absente lors de ces périodes importantes. Celui-ci devra reprendre les évaluations s'il y a lieu à son retour selon les disponibilités de l'enseignant.

Pour les évaluations du MEQ (4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année) qui se déroulent en mai et juin : seuls les motifs reconnus, énumérés ci-dessous, peuvent justifier l'absence d'un élève à une épreuve du Ministère :

- maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale;
- décès d'un proche parent;
- convocation d'un tribunal;
- participation à un événement d'envergure préalablement autorisée par le coordonnateur de la sanction des études.

#### **4- En cas de tempête**

À l'endos du calendrier scolaire qui a été remis au début de l'année, il serait important de noter le ou les circuits d'autobus de votre enfant. Cela facilitera la communication avec l'école en cas de nécessité. Pour toute autre information lors d'une journée de tempête, consultez le portail de la CSRS à l'adresse suivante : [www.cssrs.gouv.qc.ca](http://www.cssrs.gouv.qc.ca)

#### **5- Changement à la routine habituelle de l'enfant (autobus, service de garde, etc.)**

Pour tout changement à la routine habituelle de l'enfant :

-Le secrétariat et le service de garde doivent être avisés avant 10h30 le matin par courriel à [jardindeslacs@cssrs.gouv.qc.ca](mailto:jardindeslacs@cssrs.gouv.qc.ca) et [sdg-jardindeslacs@cssrs.gouv.qc.ca](mailto:sdg-jardindeslacs@cssrs.gouv.qc.ca) et ce, même si votre enfant ne fréquente pas le service de garde puisque le départ de tous les élèves (autobus, marcheurs, etc.) est coordonné par le service de garde.

#### **6- Communication école-maison**

La plupart des informations provenant de l'école seront acheminées aux parents par courriel sauf pour les documents qui devront être complétés ou signés et retournés à l'école.

Pour toute question ou problématique concernant votre enfant, le parent doit toujours communiquer d'abord avec l'enseignant ou l'enseignante. Pour rencontrer un enseignant(e), la direction ou un autre membre du personnel, **le parent doit prendre rendez-vous avant de se présenter à l'école.**

**Dans le but d'assurer des communications efficaces et constructives, tous les échanges et les communications doivent se faire dans le respect, la patience et la courtoisie. Aucun propos violent ou discriminatoire ne sera toléré.**

#### **7- Circulation des parents**

**Pour la sécurité de tous, il est interdit de circuler dans l'école ou sur la cour d'école. Sur le temps de classe, les parents doivent se présenter au secrétariat de l'école.**

## 8- Bibliothèque

L'élève peut emprunter des livres à la bibliothèque de l'école. Si le livre n'est pas rapporté à l'école, brisé ou perdu, une facture sera envoyée à la maison. En cas de non-paiement, l'élève ne pourra plus apporter de livres à la maison.

## 9- Transport scolaire

L'élève qui bénéficie du transport scolaire doit obligatoirement respecter les règlements relatifs au transport scolaire de la commission scolaire.

**Un document vous est remis à ce sujet en début d'année. En voici un résumé :**

- L'élève doit posséder son laissez-passer en tout temps, car il est obligatoire;
- L'élève doit se diriger immédiatement à sa banquette et y demeurer jusqu'à destination (ne pas se lever ou changer de place pendant le trajet);
- L'élève doit occuper la banquette assignée par le conducteur (s'il y a lieu);
- L'élève doit garder l'allée de l'autobus libre en tout temps;
- L'élève doit avoir un comportement adéquat durant le trajet. Les cris, les sifflements, les interpellations bruyantes et les autres manifestations analogues sont interdits. Il est strictement défendu aux élèves d'utiliser des appareils pouvant nuire à la concentration du conducteur;
- L'élève doit tenir un langage respectueux, garder le véhicule propre, respecter la propriété d'autrui; s'abstenir de lancer quoi que ce soit dans l'autobus ou hors de l'autobus;
- L'élève doit respecter les consignes du conducteur.

En cas du non-respect des règles, le conducteur complètera un rapport de comportement et le transmettra à la direction. Les parents seront avisés s'il y a lieu. Notez bien que lors d'un manquement grave ou lors de récidive, la direction peut **suspendre temporairement ou retirer le laissez-passer de l'élève.**

**Il est interdit de faire des changements de transport scolaire. Les articles encombrants ou dangereux, tels que skis, bâtons de hockey, planches à roulettes, patins à roues alignées, maquettes et morceaux de bois ne sont pas acceptés dans l'autobus scolaire.**

Comme parent, vous avez un rôle important à jouer pour assurer la sécurité de votre enfant, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'autobus. Vous devez donc leur rappeler régulièrement le code de conduite qui suit.

- Je me rends à l'avance à l'arrêt d'autobus pour éviter de courir.
- J'attends l'autobus en file sans bousculer les autres.
- J'attends que l'autobus soit immobilisé avant de m'en approcher.
- Je monte dans l'autobus en file et je tiens la rampe.
- Je garde les bras et la tête à l'intérieur de l'autobus en tout temps.
- Je reste assis à ma place tout au long du trajet, jusqu'à ce que l'autobus se soit complètement arrêté.
- Je m'éloigne de l'autobus dès que je suis descendu et je reste loin des roues.
- Je compte dix pas en sortant de l'autobus avant de traverser devant.
- Je m'assure que le conducteur ou la conductrice m'ait bien vu avant de traverser devant l'autobus.
- Je regarde à gauche, à droite et encore à gauche avant de traverser la rue.
- J'attends les consignes du conducteur ou de la conductrice lorsque j'échappe un objet sous l'autobus. S'il est impossible de lui parler, j'attends que l'autobus se soit éloigné avant de ramasser l'objet.
- Je ne passe jamais derrière l'autobus scolaire.

## **10- Débarcadère et stationnement**

**Le débarcadère est réservé aux autobus entre 7 h 30 et 8 h 30 ainsi que 14 h 45 et 15 h 30. Lorsqu'un parent vient reconduire son enfant le matin, il est important de l'accompagner et d'utiliser la traverse jusqu' au trottoir du débarcadère. Notez que les enfants qui attendent au parc de la municipalité le matin sont sans surveillance.**

Pour la période du dîner, lorsqu'un parent vient chercher son enfant, il doit utiliser le débarcadère ou le stationnement derrière l'aréna. Il est interdit de stationner sur les côtés de l'entrée du stationnement de l'école (face au secrétariat) à droite et à gauche et ce, en tout temps en raison des mesures de sécurité des services des incendies. Pour des raisons de sécurité et de disponibilité des places de stationnement, ***le stationnement de l'école est strictement réservé au personnel de l'école (détenteur de vignette) entre 7 h 30 et 15 h 30. Un permis est nécessaire. L'école n'est pas responsable des bris et des contraventions.***

Pour toute visite à l'école, les parents doivent utiliser le stationnement derrière l'aréna et de réduire la vitesse aux abords de l'école.

## **11- Objets perdus**

Pour éviter la perte des vêtements et des articles, il est recommandé de bien identifier tout ce qui appartient à l'enfant. **Il est interdit d'apporter des objets personnels de la maison. De plus, l'école n'est pas responsable des objets personnels perdus, volés ou endommagés.**

## **12- Branché, prudent et légal**

Les jeunes d'aujourd'hui sont des internautes avertis qui utilisent Internet avec aisance et enthousiasme. Plusieurs ressources sont disponibles sur le site de la commission scolaire pour vous outiller, comme parent, dans votre rôle de soutien et d'accompagnement auprès de votre enfant en lien avec la prévention et l'utilisation sécuritaire des médias sociaux.

## **13- Objets personnels, dangereux ou obscènes**

**L'élève ne doit pas apporter à l'école d'objets personnels (jeux, jouets, iPod, iPad, cellulaire, appareil photo, montre intelligente, etc.) sauf si c'est une demande de l'enseignant/l'enseignante ou du service de garde dans le cadre d'une activité pédagogique. L'élève ne doit pas apporter à l'école des objets dangereux (briquets, allumettes, pétards, couteaux, armes, laser, etc.) ni de matériel obscène ou pornographique de quelle que nature que ce soit. Les parents seront alors informés par écrit et l'élève se verra confisquer ce qu'il ne doit pas apporter à l'école. Dans le cas des objets suivants, les parents devront venir récupérer l'objet au secrétariat (ipod, ipad, cellulaire, appareil photo, montre intelligente, etc.). De plus, les ventes, achats ou échanges d'objets entre les élèves sont interdits à l'école en tout temps.**

## **14- Bris**

En cas de perte ou de dommages causés volontairement ou par négligence par un élève, l'école avisera les parents et les frais encourus devront être assumés par ceux-ci. Ex : volumes, mobilier, fenêtres, murs, graffitis, automobile, etc.

## **15- Assurances**

Le CSSRS détient une assurance responsabilité civile couvrant ses gestes et ceux posés par le personnel. Par contre, le CSSRS ne détient pas d'assurances pour les élèves. Les parents

doivent donc vérifier auprès de leur assureur la couverture qu'ils détiennent au cas où leur enfant subirait des dommages résultant d'accidents pour lesquels le CSSRS n'est pas responsable. Si votre enfant se blesse ou subit des pertes matérielles à l'école, il sera couvert par l'assurance du CSSRS s'il y a faute de la part du personnel. Votre enfant ne sera pas couvert par l'assurance du CSSRS si le personnel n'a pas commis de faute en lien avec la blessure ou la perte de matériel qui découle de l'accident ou incident survenu à l'école.

## **16- Tenue vestimentaire**

Les vêtements et les chaussures que l'enfant porte pour venir à l'école doivent être propres, convenables et décents. Les vêtements portés à l'école ne doivent pas non plus avoir des symboles de violence, de mépris ou de racisme. Deux paires de chaussures sont nécessaires à l'école, une pour l'intérieur (qui peut servir pour le cours d'éducation physique) et une autre pour l'extérieur. Pour une question de sécurité, il n'est pas permis de porter des sandales de plage de type «gougoune» à l'école.

Les camisoles/robes à bretelles spaghetti, les chandails/shorts/jupes/robes trop courts et les pantalons troués ne sont pas permis à l'école. Le port de la casquette, de la tuque et du capuchon est interdit en classe. **En raison des nombreuses périodes à l'extérieur en éducation physique en plein air, lors des récréations et de l'heure du dîner, les vêtements des élèves doivent être adaptés à la température.** Le port de bottes et des pantalons de neige sont obligatoires en hiver.

**Le port de la casquette, de la tuque et du capuchon sont interdits en classe.**

## **17- Sorties/Activités éducatives**

**Un montant maximum de 80 \$ peut être demandé aux parents pour les sorties au cours de l'année scolaire incluant le transport en autobus.**

Les sorties sont présentées et approuvées par le conseil d'établissement et par la suite, doivent être approuvées par 80 % des parents du groupe pour être réalisées. Les élèves qui n'ont pas l'autorisation de leurs parents demeureront à l'école et seront intégrés dans une autre classe.

### Activités éducatives

Des subventions culturelles permettent d'offrir aux élèves des activités telles que des sorties au cinéma, des visites au musée et au théâtre ainsi que des ateliers de danse et de sciences sans frais aux parents.

### **18- Programme Santé globale**

La Fondation de l'école finance les cours hors-école et les randonnées en montagne via la contribution volontaire des parents et les différentes campagnes de financement. Ces activités se déroulent à l'intérieur de l'horaire de l'école.

<b><u>Préscolaire</u></b> Raquette Cours de natation Randonnée en montagne	<b><u>1<sup>er</sup> cycle</u></b> Ski de fond Cirque Randonnée en montagne
<b><u>3<sup>e</sup> année</u></b> Escalade Mini tennis Randonnée en montagne	<b><u>4<sup>e</sup> année</u></b> Vélo Activités nautiques Randonnée en montagne
<b><u>5<sup>e</sup> année</u></b> Course d'orientation Beach volley Randonnée en montagne	<b><u>6<sup>e</sup> année</u></b> « Fat bike » et raquette « Flagfoot » Randonnée en montagne

Dans le cadre du programme Santé globale, les élèves de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année participeront à camp (avec coucher). Les frais sont assumés par les parents.

### **Santé et alimentation**

Les parents doivent aviser l'école si leur enfant souffre d'un problème de santé particulier ou de tout changement de l'état de santé au cours de l'année (ex. allergies, asthme, etc.) en communiquant avec le secrétariat de l'école. Il est aussi important de remettre une copie au secrétariat de l'école de tout rapport d'évaluation de la part d'un professionnel.

## **19- Maladies contagieuses et pédiculose**

Les maladies infectieuses en milieu scolaire sont fréquentes et peuvent avoir des conséquences pour la santé et se transmettre d'une personne à l'autre. Les parents doivent donc aviser l'école si leur enfant contracte une maladie contagieuse (gastro-entérite, impétigo, conjonctivite, coqueluche, rougeole, oreillons, rubéole, scarlatine ou pharyngite à streptocoque du groupe A, varicelle, gale, érythème infectieux (5<sup>e</sup> maladie), etc.) ou s'il a des poux (pédiculose). Les parents doivent s'assurer que la période d'isolement sera respectée dans le cas de maladies contagieuses. En cas de pédiculose (poux), les parents doivent s'assurer que le traitement soit fait selon les recommandations d'un pharmacien.

**Famille Québec recommande de garder à la maison un enfant qui présente :**  
**de la diarrhée et...**

**qui n'est pas capable de prendre part aux activités régulières ;**

**qui vomit ou fait de la fièvre ;**

**qui présente des diarrhées abondantes ou du sang dans ses selles ;**

**de la fièvre à 39 °C (102 °F) ou plus;**

**des rougeurs non expliquées.**

Les mesures d'hygiène sont également nécessaires pour prévenir la transmission des maladies contagieuses. Se laver les mains, utiliser un mouchoir de papier lors de la toux ou d'éternuements (ou tousser ou éternuer dans le pli du coude ou dans le haut du bras), couvrir les plaies d'un pansement. Ce sont des actions simples et efficaces pour tous. Au besoin, l'infirmière assignée à l'école sera informée et assurera le suivi nécessaire à l'école.

## **20- Premiers soins**

En cas de blessure grave, les premiers soins seront donnés à l'élève. L'école communiquera ensuite avec les parents. Si nécessaire, l'élève sera accompagné à l'hôpital ou transporté par ambulance. Dans ce cas, les frais encourus par le transport en ambulance relèvent des parents.

## **21- Médication**

Pour les élèves qui ont une médication quotidienne, les parents doivent s'assurer que leur enfant la prenne le matin avant de quitter pour l'école.

Si une dose doit être prise à l'école pendant la journée, les parents doivent compléter le formulaire à cet effet et fournir une copie de la prescription. De plus, les parents doivent s'assurer de fournir la médication en quantité suffisante en tout temps. Aucune médication sans prescription ne sera administrée par le personnel de l'école.

## 22- Noix et arachides

Les noix, les arachides ainsi que les aliments qui en contiennent sont désormais permis à l'école à moins d'un avis contraire de la part de l'infirmière en lien avec une classe en particulier.

## 23- Collations

La collation est prise en classe en avant-midi. Celle-ci doit être placée dans un plat ou dans un sac de plastique pour éviter les dégâts. Les collations permises à l'école sont les suivantes :

• Légumes, fruits ou produits céréaliers faits de grains entiers	• Yogourt, yogourt à boire
• Fruits frais, en conserve (dans l'eau ou du jus) ou congelés	• Smoothies maison
• Salade de fruits ou compote de fruits sans sucre ajouté	• Trempepette à base de yogourt
• Crudités avec tartinaade à base de légumineuses (ex. houmous)	• Fromage, fromage cottage
• Craquelins santé	• Œuf à la coque
• Pain, muffin anglais, bagel, pita	• Tofu (ex. en tartinaade ou dans un smoothie)
• Galette de riz, de quinoa	• Beurre de soya (ex. Wowbutter)
• Collations faites maison (muffins, galettes, barres de céréales)	• Pois chiches grillés
• Flocons d'avoine Aliments protéinés	• Fèves de soya grillées
• Lait, boisson de soya	• Graines de citrouille ou de tournesol écalées

Les aliments avec chocolat ou très sucrés, les croustilles et les boissons gazeuses ne sont pas permis.

## **24- Heure du dîner**

Un service de traiteur est offert à l'école (La Pomme Verte). Le coût d'un repas complet est de **6,75 \$**. Les réservations et paiements se font en ligne. Pour information, veuillez communiquer par courriel à [traiteurlapommeverte@gmail.com](mailto:traiteurlapommeverte@gmail.com) ou par téléphone au 819-569-9359.

Il est important de bien identifier la boîte à lunch et de fournir tout ce dont l'enfant a besoin (ustensiles, etc.). En cas d'oubli, le parent peut venir porter le sac à lunch et le déposer sur l'étagère prévue à cet effet à l'entrée du secrétariat.

À l'heure du dîner, en cas d'oubli d'un lunch, un repas-dépannage (repas complet) sera servi à l'enfant et les frais seront chargés aux parents. Aucun appel ne sera fait à la maison sur l'heure du dîner en cas d'oubli d'un lunch.

Afin de permettre à votre enfant un temps de repas de meilleure qualité, nous vous demandons d'être attentifs aux demandes suivantes :

- Fournir les ustensiles nécessaires au repas de votre enfant;**
- Fournir les condiments pour accompagner le lunch de votre enfant (ketchup, etc.);**

Pour assurer la sécurité et le respect durant la période du dîner, voici ce qui est attendu des élèves :

- S'asseoir et manger correctement;**
- Parler calmement;**
- Nettoyer sa place et ramasser ses déchets.**

## **Encadrement des élèves**

## **25- Code de vie**

Le code de vie énonce les attentes en ce qui concerne le comportement des élèves à l'école. Les parents sont invités à le lire (page 15) avec leur enfant, à veiller à ce que ce dernier en

comprenne bien tous les éléments. Les enseignants s'assureront également de revoir en classe ces mêmes règlements avec les élèves.

## **26- Consignation d'un comportement de type mineur ou majeur**

Tout comportement inadéquat (mineur ou majeur) est consigné par les intervenants de l'école.

### **Manquement mineur au code de vie (avis)**

Pour tout comportement de type mineur (non-respect d'une règle), la personne-témoin intervient auprès de l'élève pour lui souligner le non-respect d'une règle, lui enseigne le bon comportement à adopter et lui donne une conséquence logique. L'information est transmise au titulaire et le geste est consigné. L'**avis** est envoyé à la maison pour informer les parents du manquement aux règles de l'école de l'enfant. L'avis est à titre informatif, une intervention a été faite à l'école. **IMPORTANT** : Un retour sur la situation par les parents avec l'enfant doit être fait afin d'éviter les récidives. Une accumulation d'avis entraînera des mesures plus sévères.

### **Manquement majeur au code de vie (billet rouge)**

Pour tout comportement de type majeur :

**agression physique telle que bagarre, coup de poing**

**impolitesse majeure**

**désorganisation (crise)**

**menaces**

**vandalisme**

**possession ou consommation d'alcool, de cigarette / vapoteuse, drogue**

**possession ou utilisation d'objets menaçant la sécurité**

**intimidation**

**extorsion (taxage)**

Une suspension interne ou externe pourrait avoir lieu selon la situation avec réflexion et travaux à faire. De plus, un avis écrit sera acheminé à la maison pour informer les parents des interventions et des conséquences en lien avec le geste. S'il y a récurrence, les parents seront appelés et/ou rencontrés. Une accumulation de billets rouges entraînera des mesures plus sévères (plan d'action, suspension à la maison, etc.).

## **27- Interventions/Conséquences**

Lorsqu'un élève ne respecte pas les règles du code de vie de l'école, il doit en assumer les conséquences. Différentes interventions/conséquences peuvent être appliquées dans le cas du non-respect du code de vie :

**retrait**

**discussion**

**conséquences logiques**

**réflexion**

**geste de réparation**

**récréation guidée**

**classe d'accueil**

**reprise de temps ou perte de privilège**

**suspension à l'interne**

**plan d'action**

**rencontre parents-élève-intervenant-direction**

**suspension à la maison**

**contrat d'engagement**

**autre**

**Si un élève, en état de crise, perturbe son groupe, met en danger sa propre sécurité et celle des autres ou ne répond plus à aucune demande des adultes, l'école avisera immédiatement les parents. Ceux-ci se verront contraints de se rendre à l'école dans les plus brefs délais pour venir chercher leur enfant.**

Un élève pourrait être privé d'une activité ou d'une sortie éducative si les intervenants jugent que son comportement (gestes, paroles, attitude) peut compromettre le bon déroulement de l'activité. **Lors de toute suspension à l'externe, l'élève devra accomplir des travaux scolaires et/ou de réflexion à la maison. Pour revenir à l'école, une rencontre entre les parents et la direction est obligatoire. De plus, l'élève devra avoir complété le travail demandé.**

**Il est à noter qu'il n'est pas permis aux élèves de quitter l'école sans autorisation (fuguer). Si un tel comportement survient, l'école avisera immédiatement les parents. S'il est impossible d'obtenir la communication téléphonique avec ceux-ci, l'école avisera le service de police de l'événement dans le but d'assurer la sécurité de l'élève.**

## Code de vie de JDL

### **1- Je me respecte.**

- 1.1 Je porte une tenue vestimentaire décente et non-violente;
- 1.2 Je porte une tenue appropriée aux activités prévues et à la température;  
-Pour me sentir bien et confortable.

### **2- Je respecte les élèves et les adultes en paroles et en gestes.**

- 2.1 Je règle mes conflits de façon pacifique;
- 2.2 J'utilise un langage adéquat;
- 2.3 Je pose des gestes respectueux;
- 2.4 J'accepte les différences;
- 2.5 J'écoute les consignes des adultes en autorité;
- 2.6 Je me déplace calmement dans l'école.  
-Pour entretenir des relations harmonieuses avec les autres.

### **3- Je respecte l'environnement, mon matériel et celui qui m'est prêté.**

- 3.1 Je prends soin du matériel mis à ma disposition;
- 3.2 Je change mes chaussures à l'intérieur de l'école;
- 3.3 Je garde l'environnement propre en utilisant les bacs appropriés;
- 3.4 Je range mes effets personnels dans mon casier.  
-Pour reconnaître la valeur des choses qui m'entourent;  
-Pour aider au maintien d'un environnement propre;  
-Pour éviter de perdre mes choses.

### **4- J'adopte un mode de vie sain et sécuritaire.**

- 4.1 Je suis actif lors des récréations;
- 4.2 Je joue de façon sécuritaire;
- 4.3 Je mange sainement;
- 4.4 J'apporte uniquement les objets permis à l'école;
- 4.5 J'utilise le matériel prudemment à l'intérieur et à l'extérieur.  
-Pour me sentir bien et en sécurité à l'école;  
-Pour éviter les vols, les échanges et les disputes.

### **5- Je suis responsable de ma réussite scolaire.**

- 5.1 J'ai tout le matériel nécessaire pour travailler;
- 5.2 J'arrive à l'école à l'heure;
- 5.3 Je participe de façon active et positive en classe;
- 5.4 Je fais le travail demandé.  
-Pour être disposé à faire des apprentissages et pour favoriser ma réussite scolaire.